



COMMUNE DE NIEDERMODERN



DÉPARTEMENT
DU BAS RHIN

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 05 Avril 2024 à 19 H 30

ARRONDISSEMENT
DE HAGUENAU

Sous la présidence de Mme Dorothee KRIEGER, Maire

Conseillers Élus : 15
Conseillers en fonctions : 14
Conseillers présents : 11
Excusée : 1
Procurations : 2
Le quorum étant atteint le conseil
municipal peut valablement
délibérer

Étaient présents : M. Pascal BERNHARDT, Adjoint, M. Eric HAETTEL, Adjoint ; MME Corinne ZAEPFEL Adjointe ; M. Yves BUCQUET ; M. Claude DUTT ; MME Anita HETZEL ; M. Loris HOUDE ; M. Cédric KRAUSE ; Mr Philippe LAEUFER ; M. Michel LUX ;
Excusée : Mme Estelle ALLENBACH ;
Absents avec procurations : Mme Tania GOMRI à Mme Corinne ZAEPFEL, M. Luis SANCHEZ à M. Philippe LAEUFER.

N° 10/2024 : Autres domaines de compétences

OBJET : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire parmi ses membres lors de chacune des séances.
Le Conseil Municipal, après délibération, désigne à l'unanimité des membres présents et représentés, M. Yves BUCQUET secrétaire de la présente séance.

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Niedermodern, le 08 avril 2024

LE MAIRE
Dorothee KRIEGER



COMMUNE DE NIEDERMODERN



DÉPARTEMENT
DU BAS RHIN

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 05 avril 2024 à 19 H 30

ARRONDISSEMENT
DE HAGUENAU

Sous la présidence de Mme Dorothée KRIEGER, Maire

Conseillers Élus : 15
Conseillers en fonctions : 14
Conseillers présents : 11
Excusée : 1
Procurations : 2
Le quorum étant atteint le conseil
municipal peut valablement
délibérer

Étaient présents : M. Pascal BERNHARDT, Adjoint, M.
Eric HAETTEL, Adjoint ; MME Corinne ZAEPFEL Adjointe ;
M. Yves BUCQUET ; M. Claude DUTT ; MME Anita
HETZEL ; M. Loris HOUDE ; M. Cédric KRAUSE ; Mr
Philippe LAEUFER ; M. Michel LUX ;
Excusée : Mme Estelle ALLENBACH ;
Absents avec procurations : Mme Tania GOMRI à Mme
Corinne ZAEPFEL, M. Luis SANCHEZ à M. Philippe
LAEUFER.

N° 11/2024 : Autres domaines de compétences

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 23 février 2024

Madame le maire soumet le procès-verbal de la séance du 23 février 2024 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler avant l'adoption définitive.

DÉCISION

Le Conseil Municipal,
Sur la proposition du rapporteur,

► **Adopte**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 février 2024

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Niedermodern, le 08 avril 2024

LE MAIRE
Dorothée KRIEGER



2024-11

PUBLIÉ LE 09 AVR. 2024

COMMUNE DE NIEDERMODERN



DÉPARTEMENT
DU BAS RHIN

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 05 avril 2024 à 19 H 30

ARRONDISSEMENT
DE HAGUENAU

Sous la présidence de Mme Dorothee KRIEGER, Maire

Conseillers Élus : 15
Conseillers en fonctions : 14
Conseillers présents : 11
Excusée : 1
Procurations : 2
Le quorum étant atteint le conseil municipal peut valablement délibérer

Étaient présents : M. Pascal BERNHARDT, Adjoint, M. Eric HAETTEL, Adjoint ; MME Corinne ZAEPFEL Adjointe ; M. Yves BUCQUET ; M. Claude DUTT ; MME Anita HETZEL ; M. Loris HOUDE ; M. Cédric KRAUSE ; Mr Philippe LAEUFER ; M. Michel LUX ;
Excusée : Mme Estelle ALLENBACH ;
Absents avec procurations : Mme Tania GOMRI à Mme Corinne ZAEPFEL, M. Luis SANCHEZ à M. Philippe LAEUFER.

N° 12/2024 : Finances locales – décisions budgétaires

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Siégeant sous la Présidence de Mme le Maire Dorothee KRIEGER, la commission des finances s'est réunie le 05 avril 2024 à 18 H. Lors de cette séance le compte administratif 2023 et le compte de gestion ont été présentés et étudiés par l'ensemble de la commission qui les a approuvés à l'exception d'un membre qui s'est abstenu.

Madame le Maire rappelle que le compte administratif est le relevé exhaustif des opérations de recettes et de dépenses qui ont été réalisés pour l'exercice 2023. Parallèlement au compte de l'ordonnateur (le Maire) le compte de gestion comptable public (Trésor public) est également soumis au vote du Conseil Municipal. Le compte de gestion est confectionné par le comptable, qui est chargé en cours d'année d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire. Le compte de gestion doit parfaitement concorder avec le compte administratif. Madame le Maire précise que conformément à l'article L.2121-14 du C.G.C.T. (code général des collectivités territoriales), le Conseil Municipal doit procéder à la désignation du président de séance avant l'approbation du compte administratif. Le Maire dont le compte administratif est débattu peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle le Conseil Municipal examine ce compte et au débat. Le Maire ne doit se retirer qu'au moment du vote.

Entendu l'exposé sur les conditions d'exécution des budgets de l'exercice 2023, après s'être fait présenter les documents budgétaires de l'exercice considéré, qui sont conformes au compte de gestion établi par le comptable du Trésor,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, L. 2122-21 L. 2343-1 et 2,

Compte de gestion et compte administratif 2023 de la Commune de NIEDERMODERN

Hors la présence du Maire, Mme Dorothee KRIEGER qui s'est retirée au moment du vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Mr Pascal Bernhardt, adjoint au maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ▶ **FÉLICITE** MME le maire de la bonne tenue et gestion des comptes et du budget
- ▶ **APPROUVE** le Compte de Gestion 2023 établi par le comptable de la commune,
- ▶ **APPROUVE** le Compte Administratif 2023 qui s'établit comme suit :

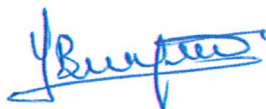
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses de l'exercice 2023	479 707.85
Recettes de l'exercice 2023	578 513.78
Résultats de l'exercice 2022 reportés	0
RESULTAT GLOBAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2023	98 805.93

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses de l'exercice 2023	76 207.97
Recettes de l'exercice 2023	133 881.00
Résultats de l'exercice 2023	57 673.03
Résultats 2022 reportés (compte 001D)	- 138 916.80
RESULTAT GLOBAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (recettes 2023 – dépenses 2023 + D001 report de l'ex N-1)	- 81 243.77
Besoin de financement :	81 243.77

Le résultat global d'exécution est de + 17 562.16 € compte tenu du résultat de la section de fonctionnement qui dégage un excédent de 98 805.93 € et du résultat de la section d'investissement qui est déficitaire de – 81 243.77 €

- Par conséquent, le Conseil Municipal DECIDE d'affecter L'excédent de fonctionnement de 98 805.93 € à hauteur de 81 243.77 € au compte 1068 du BP 2024 (recette d'investissement) et le surplus soit 17 562.16 € en report au compte 002 recettes de fonctionnement.

Le secrétaire de séance



Pour extrait conforme,
Niedermodern, le 08 avril 2024

LE MAIRE
Dorothee KRIEGER



COMMUNE DE NIEDERMODERN



DÉPARTEMENT
DU BAS RHIN

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 05 avril 2024 à 19 H 30

ARRONDISSEMENT
DE HAGUENAU

Sous la présidence de Mme Dorothee KRIEGER, Maire

Conseillers Élus : 15
Conseillers en fonctions : 14
Conseillers présents : 11
Excusée : 1
Procurations : 2
Le quorum étant atteint le conseil municipal peut valablement délibérer

Étaient présents : M. Pascal BERNHARDT, Adjoint, M. Eric HAETTEL, Adjoint ; MME Corinne ZAEPFEL Adjointe ; M. Yves BUCQUET ; M. Claude DUTT ; MME Anita HETZEL ; M. Loris HOUDE ; M. Cédric KRAUSE ; Mr Philippe LAEUFER ; M. Michel LUX ;
Excusée : Mme Estelle ALLENBACH ;
Absents avec procurations : Mme Tania GOMRI à Mme Corinne ZAEPFEL, M. Luis SANCHEZ à M. Philippe LAEUFER.

N° 13/2024 : Finances locales – décisions budgétaires

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** :

D'affecter au Budget 2024, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 ;

- L'excédent de **fonctionnement de 98 805.93 €** affecté à hauteur de 81 243.77 € au compte 1068 du Budget 2024 (recette d'investissement)
Et le surplus de 17 562.16 € est affecté en report au 002 recettes de fonctionnement.
- Le **déficit d'investissement de 81 243.77 €** reporté au compte 001 dépenses d'investissement du Budget 2024

Le secrétaire de séance

PUBLIÉ LE

Pour extrait conforme,
Niedermodern, le 08 avril 2024

LE MAIRE
Dorothee KRIEGER



2024-13

COMMUNE DE NIEDERMODERN



DÉPARTEMENT
DU BAS RHIN

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 05 avril 2024 à 19 H 30

ARRONDISSEMENT
DE HAGUENAU

Sous la présidence de Mme Dorothee KRIEGER, Maire

Conseillers Élus : 15
Conseillers en fonctions : 14
Conseillers présents : 11
Excusée : 1
Procurations : 2
Le quorum étant atteint le conseil municipal peut valablement délibérer

Étaient présents : M. Pascal BERNHARDT, Adjoint, M. Eric HAETTEL, Adjoint ; MME Corinne ZAEPFEL Adjointe ; M. Yves BUCQUET ; M. Claude DUTT ; MME Anita HETZEL ; M. Loris HOUDE ; M. Cédric KRAUSE ; Mr Philippe LAEUFER ; M. Michel LUX ;
Excusée : Mme Estelle ALLENBACH ;
Absents avec procurations : Mme Tania GOMRI à Mme Corinne ZAEPFEL, M. Luis SANCHEZ à M. Philippe LAEUFER.

N° 14/2024 : Finances locales – fiscalité

OBJET : Vote des taux de la fiscalité directe locale - Fixation des taux d'imposition pour L'année 2024

Par délibération du 27 mars 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts pour 2023 à :

TH sur sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 12.70 %
TFB : 25.67 %
TFPNB : 36.37 %

Il est proposé de modifier les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de les porter à :

TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 14.20 %
TFB : 27.17 %
TFPNB : 37.87 %

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés :

► **DÉCIDE** d'appliquer à la taxe d'habitation une majoration de 5% du taux moyen départemental,

► **DÉCIDE** de porter des taux à

TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 14.97 %

TFB : 27.17 %


TFPNB : 37.87 %

Le secrétaire de séance



Pour extrait conforme,
Niedermodern, le 08 avril 2024

LE MAIRE
Dorothee KRIEGER



COMMUNE DE NIEDERMODERN



DÉPARTEMENT
DU BAS RHIN

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 15 avril 2024 à 19 H 30

ARRONDISSEMENT
DE HAGUENAU

Sous la présidence de Mme Dorothee KRIEGER, Maire

Conseillers Élus : 15
Conseillers en fonctions : 14
Conseillers présents : 11
Excusée : 1
Procurations : 2
Le quorum étant atteint le conseil
municipal peut valablement
délibérer

Étaient présents : M. Pascal BERNHARDT, Adjoint, M. Eric HAETTEL, Adjoint ; MME Corinne ZAEPFEL Adjointe ; M. Yves BUCQUET ; M. Claude DUTT ; MME Anita HETZEL ; M. Loris HOUDE ; M. Cédric KRAUSE ; Mr Philippe LAEUFER ; M. Michel LUX ;
Excusée : Mme Estelle ALLENBACH ;
Absents avec procurations : Mme Tania GOMRI à Mme Corinne ZAEPFEL, M. Luis SANCHEZ à M. Philippe LAEUFER.

N° 15/2024 : Finances locales – décisions budgétaires

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2024

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE

Retraçant les informations financières essentielles :

Mme Le Maire présente les éléments avant de donner lecture du projet de délibération.

Le projet du budget primitif 2024 atteint **614 181.01 €** au titre de la section de fonctionnement et **215 683.77 €** au titre de la section d'investissement.

Il s'agit du deuxième budget que la commune est amenée à adopter en application de l'instruction budgétaire et comptable M57. Cette modification budgétaire intervenue en 2023 a plusieurs impacts :

- Suppression du chapitre dépenses imprévues
- Fusion de certains comptes.

En section de fonctionnement :

Dépenses :

Charges à caractère général : ce chapitre budgétaire regroupe les dépenses quotidiennes de la commune c'est-à-dire les achats des biens et services. Ce poste de dépenses a été revu à la hausse par rapport aux résultats de 2023 au vu des projets d'achats d'outillages et d'équipements diverses, du fleurissement de la commune, les curages de fossés et de l'entretien obligatoire des terrains communaux. Certains contrats ont également augmenté au

vu des constantes augmentations imposées par les différents fournisseurs ou autres organismes dont nous dépendons.

Charges de personnels et frais assimilés : Ces dépenses s'élèvent à 215 500 € en 2024 en légère hausse par rapport à 2023. Elles regroupent toutes les données qui se rapportent au personnel : les rémunérations brutes, le régime indemnitaire, les charges salariales et patronales, les assurances. Elles demeurent le premier poste de dépenses pour la commune. Au vu des augmentations subies depuis janvier 2023, et celles à venir, pour plus de sécurité, nous avons opté d'augmenter le budget de ce poste.

Atténuation de produits : Ce chapitre budgétaire concerne le FNGIR (fonds national de garantie individuelle des ressources), et l'attribution de compensation versée à l'EPCI.

Autres charges de gestion courante : ce chapitre budgétaire, qui regroupe l'ensemble des subventions, indemnités et contributions obligatoires.

Charges financières / spécifiques : représentent les charges financières tels que les intérêts, annulations de titres sur ex antérieur.

Recettes :

Principalement composées de :

- Produits des services du domaine et ventes diverses tels que : concession cimetières, prestations de services, locations et droit de chasse etc.
- La fiscalité locale
- Les dotations aux communes, le fctva, les attributions de compensations, la DSR, autres dotations.
- Les revenus des immeubles et autres produits de gestion courante (ex : location salle des fêtes)
- Une recette exceptionnelle est prévue en 2024 par la vente de 2 terrains (un en ZA et l'autre dans l'ancien lotissement Steinberg)

En section d'investissement :

Dépenses : En 2024, la commune prévoit des investissements d'une part nécessaire au bon fonctionnement des équipements et bâtiments communaux, d'autre part pour continuer d'embellir la commune, tels que l'aménagement du Rond-Point à l'entrée du village, la mise en place de panneaux d'affichage lumineux, le permis d'aménager pour le futur lotissement Impasse Godar, le rajout d'une passerelle à l'aire de jeux pour sécuriser le grand tobogan, l'achat de nouvelles guirlandes de Noël, mais aussi le remplacement du bar frigo de la salle des fêtes. Pour rappel, le remboursement du capital de la dette est considéré comme une dépense d'investissement.

Les recettes : sont constituées par le report de l'excédent de fonctionnement de 2023, du FCTVA, des taxes d'aménagements.

La masse salariale :

Au vu de la conjoncture actuelle, il n'est pas envisagée d'évolution en 2024 malgré une population en constante évolution et les nouvelles réformes qui s'imposent aux communes .

Le Budget Primitif 2024 présenté au Conseil Municipal a fait l'objet d'un examen détaillé en commission des finances du 05 avril 2024 qui a émis un avis favorable à l'unanimité quant à son application.

Après avoir pris connaissance des propositions concernant le Budget Primitif de l'exercice 2024 et des motifs qui justifient ces prévisions tant en recettes qu'en dépenses,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-11, L.2121-12, L.2121-17, L.2312-3, L16-12-1 à L1612-20, L. 5217-10-4, R. 2313-3

Sur avis favorable de la Commission des finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

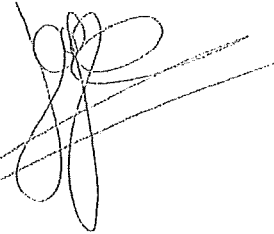
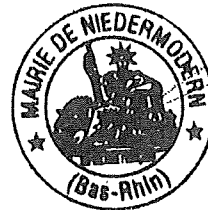
➤ APPROUVE le Budget Primitif 2024,

<i>BUDGET PRIMITIF 2024</i>	<i>Section de Fonctionnement</i>	<i>Section d'Investissement</i>
<u>DEPENSES</u>	614 181.01	215 683.77
<u>RECETTES</u>	614 181.01	285 434.78

Le secrétaire de séance



Pour extrait conforme,
Niedermmodern, le 08 avril 2024
LE MAIRE
Dorothee KRIEGER



COMMUNE DE NIEDERMODERN



DÉPARTEMENT
DU BAS RHIN

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 05 avril 2024 à 19 h 30

ARRONDISSEMENT
DE HAGUENAU

Sous la présidence de Mme Dorothée KRIEGER, Maire

Conseillers Élus : 15
Conseillers en fonctions : 14
Conseillers présents : 11
Excusée : 1
Procurations : 2
Le quorum étant atteint le conseil
municipal peut valablement
délibérer

Étaient présents : M. Pascal BERNHARDT, Adjoint, M. Eric HAETTEL, Adjoint ; MME Corinne ZAEPFEL Adjointe ; M. Yves BUCQUET ; M. Claude DUTT ; MME Anita HETZEL ; M. Loris HOUDE ; M. Cédric KRAUSE ; Mr Philippe LAEUFER ; M. Michel LUX ;
Excusée : Mme Estelle ALLENBACH ;
Absents avec procurations : Mme Tania GOMRI à Mme Corinne ZAEPFEL, M. Luis SANCHEZ à M. Philippe LAEUFER.

N° 16/2024 : Finances locales – décisions budgétaires

OBJET : APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable.

L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Vu la délibération numéro 25-2022 du 11 mai 2022, d'adoption, par anticipation à compter du 1er janvier 2023 de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

DECISION :

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,

► Autorise le Maire :

- Pour l'exercice 2024, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;

- Signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable assignataire de Sarre-Union pour mise en œuvre.

Le secrétaire de séance



Pour extrait conforme,
Niedermodern, le 08 avril 2024

LE MAIRE
Dorothee KRIEGER



COMMUNE DE NIEDERMODERN



DÉPARTEMENT
DU BAS RHIN

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 05 Avril 2024 à 19 H 30

ARRONDISSEMENT
DE HAGUENAU

Sous la présidence de Mme Dorothee KRIEGER, Maire

Conseillers Élus : 15
Conseillers en fonctions : 14
Conseillers présents : 11
Excusée : 1
Procurations : 2
Le quorum étant atteint le conseil
municipal peut valablement
délibérer

Étaient présents : M. Pascal BERNHARDT, Adjoint, M. Eric HAETTEL, Adjoint ; MME Corinne ZAEPFEL Adjointe ; M. Yves BUCQUET ; M. Claude DUTT ; MME Anita HETZEL ; M. Loris HOUDE ; M. Cédric KRAUSE ; Mr Philippe LAEUFER ; M. Michel LUX ;
Excusée : Mme Estelle ALLENBACH ;
Absents avec procurations : Mme Tania GOMRI à Mme Corinne ZAEPFEL, M. Luis SANCHEZ à M. Philippe LAEUFER.

N° 17/2024 : Commande publique – autres contrats

OBJET : ADHESION À UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR ACQUISITION ET MAINTENANCE DE MATÉRIELS DE VIDEOPROTECTION DES ESPACES PUBLICS ET POSE DE RÉSEAUX DE FIBRE OPTIQUE

Afin de répondre à un besoin partagé par la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) ainsi que par certaines de ses communes membres, il est proposé de constituer entre ces dernières un groupement de commandes régi par les articles L. 2113-6 et suivants du Code de la Commande publique.

Le groupement de commandes a pour objet de coordonner les commandes d'entités juridiques distinctes en vue de la passation d'un ou plusieurs marchés avec un même prestataire.

L'achat groupé vise notamment à obtenir de meilleurs tarifs d'une part, et de mutualiser les achats des différentes entités d'autre part, favorisant ainsi le respect de leurs obligations de mise en concurrence par l'ensemble des membres de la CAH tout en bénéficiant de l'expertise et de l'organisation du coordonnateur.

Le présent groupement est relatif à la passation de marchés ou accords-cadres ayant pour objet la fourniture et maintenance de matériel de vidéoprotection et de pose de fibre optique.

Sur cette base, en plus de la CAH, les collectivités suivantes ont exprimé le souhait de rejoindre le groupement de commandes :

- la Commune de Bischwiller,
- la Commune de Haguenau,
- la Commune de Krautwiller,
- la Commune de Niedermodern,
- la Commune de Schweighouse sur Moder,

- la Commune de Wahlenheim.

Ce partenariat suppose que les parties signent une convention constitutive du groupement de commandes, dont le projet est annexé au présent rapport. Il y est notamment proposé que la Communauté d'Agglomération de Haguenau assure la fonction de coordonnateur au sein du groupement.

Chacun des membres du groupement assurera ensuite l'exécution matérielle, administrative et financière du marché qui le concerne.

L'objet du groupement portant sur la réalisation de prestations récurrentes, le groupement est constitué pour une durée indéterminée, chaque membre ayant la possibilité de se retirer dans les conditions fixées par la convention. De nouveaux membres pourront y adhérer en vue de bénéficier de la consultation mise en œuvre après son adhésion.

Vous êtes invités à vous prononcer sur ces propositions.

Le Conseil municipal,

sur la proposition du rapporteur,

ACCEPTE les conditions de la constitution et du fonctionnement de groupement et décide d'adhérer audit groupement.

APPROUVE le lancement d'une ou des consultation(s) au nom dudit groupement visant à la signature des marchés ou accords-cadres dans les conditions susmentionnées.

CHARGE le Maire de toutes les démarches nécessaires et notamment de la signature de la convention constitutive du groupement de commandes.

Le secrétaire de séance



Pour extrait conforme,
Niedermodern, le 08 avril 2024

LE MAIRE
Dorothee KRIEGER



COMMUNE DE NIEDERMODERN



DÉPARTEMENT
DU BAS RHIN

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 05 Avril 2024 à 19 H 30

ARRONDISSEMENT
DE HAGUENAU

Sous la présidence de Mme Dorothée KRIEGER, Maire

Conseillers Élus : 15
Conseillers en fonctions : 14
Conseillers présents : 11
Excusée : 1
Procurations : 2
Le quorum étant atteint le conseil
municipal peut valablement
délibérer

Étaient présents : M. Pascal BERNHARDT, Adjoint, M.
Eric HAETTEL, Adjoint ; MME Corinne ZAEPFEL Adjointe ;
M. Yves BUCQUET ; M. Claude DUTT ; MME Anita
HETZEL ; M. Loris HOUDE ; M. Cédric KRAUSE ; Mr
Philippe LAEUFER ; M. Michel LUX ;
Excusée : Mme Estelle ALLENBACH ;
Absents avec procurations : Mme Tania GOMRI à Mme
Corinne ZAEPFEL, M. Luis SANCHEZ à M. Philippe
LAEUFER.

N° 18/2024 : Autres domaines de compétences

**OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL AU TITRE D'UNE INSTALLATION CLASSÉE
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter par Madame Le Maire le dossier de demande d'enregistrement déposé aux services de la Préfecture du Bas-Rhin, présenté par la Société EMFI à Niedermodern, au titre d'une installation classée pour la protection de l'environnement pour le projet de modification d'une installation de stockage de xylène, et, conformément aux dispositions de l'article L 512-46-11 du code de l'environnement,

Le Conseil Municipal, après délibération, émet à l'unanimité des membres présents et représentés, un avis favorable à l'installation présentée.

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Niedermodern, le 08 avril 2024

LE MAIRE
Dorothée KRIEGER



2024-18

PUBLIÉ LE 09 AVR. 2024

COMMUNE DE NIEDERMODERN



DÉPARTEMENT
DU BAS RHIN

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 05 Avril 2024 à 19 H 30

ARRONDISSEMENT
DE HAGUENAU

Sous la présidence de Mme Dorothée KRIEGER, Maire

Conseillers Élus : 15
Conseillers en fonctions : 14
Conseillers présents : 11
Excusée : 1
Procurations : 2
Le quorum étant atteint le conseil
municipal peut valablement
délibérer

Étaient présents : M. Pascal BERNHARDT, Adjoint, M. Eric HAETTEL, Adjoint ; MME Corinne ZAEPFEL Adjointe ; M. Yves BUCQUET ; M. Claude DUTT ; MME Anita HETZEL ; M. Loris HOUDE ; M. Cédric KRAUSE ; Mr Philippe LAEUFER ; M. Michel LUX ;
Excusée : Mme Estelle ALLENBACH ;
Absents avec procurations : Mme Tania GOMRI à Mme Corinne ZAEPFEL, M. Luis SANCHEZ à M. Philippe LAEUFER.

N° 19/2024 : Domaine et patrimoine

OBJET : VENTE TERRAIN SECTION 06 NUMERO 531

Mme Le Maire indique au conseil municipal que le terrain cadastré section 06 numéro 531 est propriété de la commune et que ce dernier a été proposé à la vente par une pancarte mise en place sur le terrain même.

Ce terrain est enclavé entre deux propriétés privées. L'un des propriétaires voisins souhaiterait l'acquérir et a déposé une offre en mairie.

Mme Le Maire informe le conseil municipal que personne d'autre ne s'est positionné pour l'achat de ce terrain.

Il convient également d'en prononcer la désaffectation et le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé de la commune. Cette désaffectation n'est pas soumise à enquête publique comme ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie (Article L141-3 Code de la Voirie Routière)

Il est proposé au conseil municipal :

- de désaffecter les parcelles précitées, en tant qu'elles ne sont plus utilisées pour le service public ni aucun autre service.
- D'en prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal.

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

► DÉCIDE

- De la désaffectation de la parcelle ci-dessus énumérée
- De son déclassement du domaine public et de son intégration au domaine privé de la commune.
- Que la désaffectation n'est pas soumise à enquête publique comme ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie (Article L141-3 Code de la Voirie Routière)

► **DONNE** son accord à la vente du terrain cadastré section 06 parcelle 531 d'une superficie de 430 m² (4.30 ares) au prix de 60 000 €, à mr Alain DONNENWIRTH sis au 19 Rue Boecklin 67350 NIEDERMODERN.

► Autorise Mme Le Maire à signer tous documents nécessaires à cette vente

Le secrétaire de séance



Pour extrait conforme,
Niedermodern, le 08 avril 2024

LE MAIRE
Dorothee KRIEGER





COMMUNE DE NIEDERMODERN



DÉPARTEMENT
DU BAS RHIN

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 05 Avril 2024 à 19 H 30

ARRONDISSEMENT
DE HAGUENAU

Sous la présidence de Mme Dorothee KRIEGER, Maire

Conseillers Élus : 15
Conseillers en fonctions : 14
Conseillers présents : 11
Excusée : 1
Procurations : 2
Le quorum étant atteint le conseil
municipal peut valablement
délibérer

Étaient présents : M. Pascal BERNHARDT, Adjoint, M. Eric HAETTEL, Adjoint ; MME Corinne ZAEPFEL Adjointe ; M. Yves BUCQUET ; M. Claude DUTT ; MME Anita HETZEL ; M. Loris HOUDE ; M. Cédric KRAUSE ; Mr Philippe LAEUFER ; M. Michel LUX ;
Excusée : Mme Estelle ALLENBACH ;
Absents avec procurations : Mme Tania GOMRI à Mme Corinne ZAEPFEL, M. Luis SANCHEZ à M. Philippe LAEUFER.

N° 20/2024 : Domaine et patrimoine

OBJET : VENTE TERRAIN ISSU DE LA DIVISION PARCELLAIRE SECTION 06 NUM 405

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a été sollicitée pour la vente d'une petite partie de parcelle qui sera issue de la division parcellaire en section 06 num 405, dans le lotissement le Steinberg 4^{ème} tranche, devant la propriété Mr et Mme LUX Michel 3 rue Boecklin.

Le nouvel abornement, sera réalisé par un géomètre expert.
Le projet de la division parcellaire est annexé à la présente délibération.

Il convient également d'en prononcer la désaffectation et le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé de la commune. Cette désaffectation n'est pas soumise à enquête publique comme ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie (Article L141-3 Code de la Voirie Routière)

Il est proposé au conseil municipal :

- de désaffecter la parcelle issue de la division parcellaire précitée, en tant qu'elle n'est plus utilisée pour le service public ni aucun autre service.
- D'en prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal.

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

► DÉCIDE

- De la désaffectation de la parcelle issue de la division parcellaire ci-dessus énumérée

- De son déclassement du domaine public et de son intégration au domaine privé de la commune.
- Que la désaffectation n'est pas soumise à enquête publique comme ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie (Article L141-3 Code de la Voirie Routière)

Le Conseil Municipal, considérant les ventes antérieures réalisées dans le même secteur et après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés :

► DÉCIDE

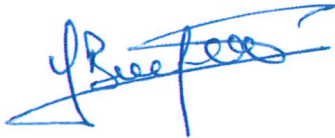
- la vente d'une partie de parcelle issue de la division parcellaire S 06 Parcelle 405 à :

* Mr et Mme LUX Michel domiciliés au 03 rue Boecklin

* Au prix de l'are 1 450 € l'are, les frais d'abornement étant pris en charge par la commune

- AUTORISE Mme Le Maire à signer tout document nécessaire à ces ventes.

Le secrétaire de séance



Pour extrait conforme,
Niedermodern, le 08 avril 2024

LE MAIRE

Dorothee KRIEGER



Envoyé en préfecture le 09/04/2024
Reçu en préfecture le 09/04/2024



Publié le plan visualisé sur cet extrait est géré
ID : 067-216703280-20240405-20-2024-DE

Service des Impôts Foncier du Bas-Rhin
Pôle Topographique et de Gestion
Cadastrale 20, rue Gaston Romazzotti
67125
67125 MOLSHEIM CEDEX
tél. 03.88.47.98.47 -fax
ptgc.bas-rhin@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadasre.gouv.fr

Département :
BAS RHIN

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

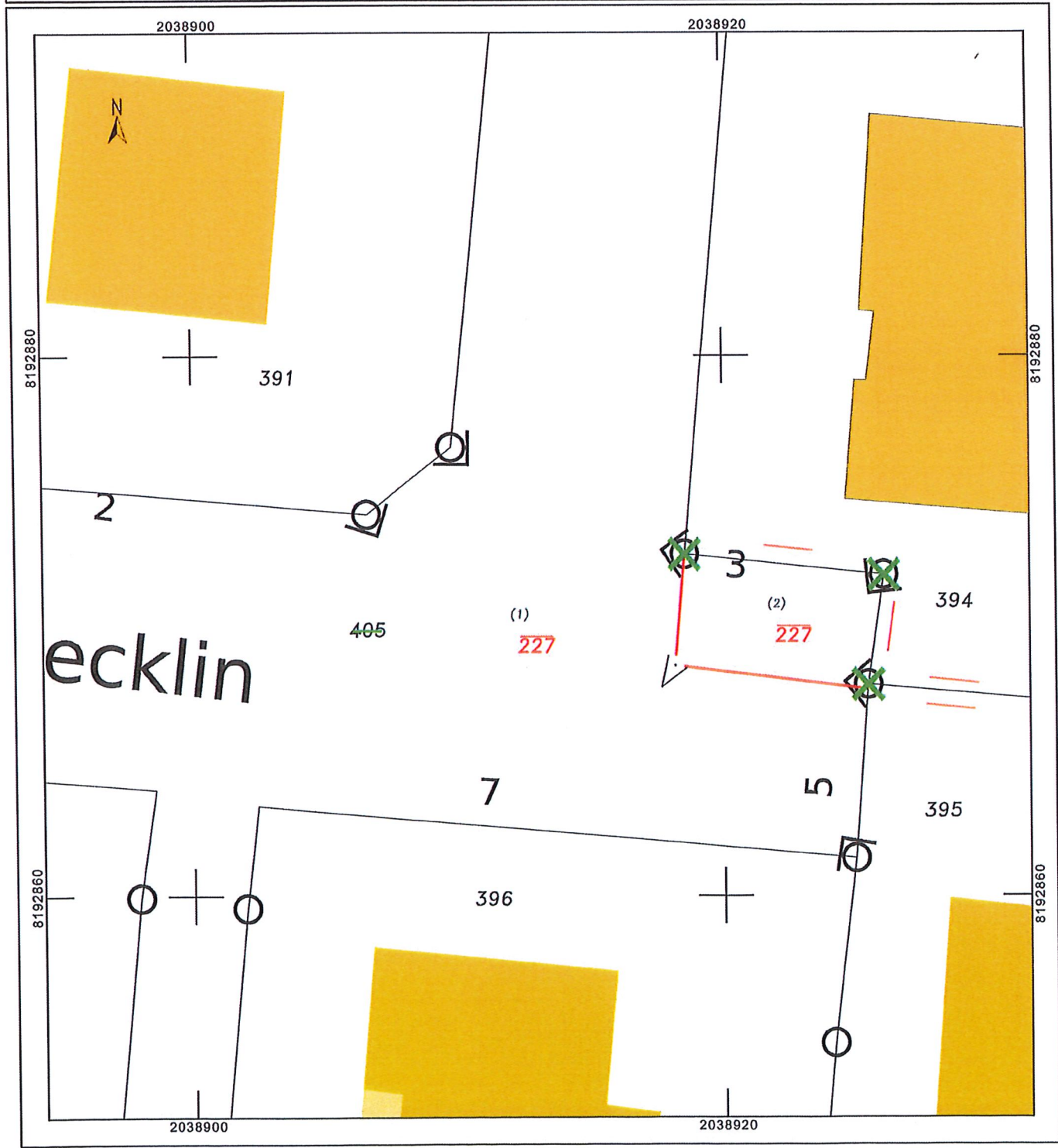
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : 6
Feuille : 000 6 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/200

Date d'édition : 08/04/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques



09 AVR. 2024

COMMUNE DE NIEDERMODERN



DÉPARTEMENT
DU BAS RHIN

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 05 Avril 2024 à 19 H 30

ARRONDISSEMENT
DE HAGUENAU

Sous la présidence de Mme Dorothée KRIEGER, Maire

Conseillers Élus : 15
Conseillers en fonctions : 14
Conseillers présents : 11
Excusée : 1
Procurations : 2
Le quorum étant atteint le conseil municipal peut valablement délibérer

Étaient présents : M. Pascal BERNHARDT, Adjoint, M. Eric HAETTEL, Adjoint ; MME Corinne ZAEFFEL Adjointe ; M. Yves BUCQUET ; M. Claude DUTT ; MME Anita HETZEL ; M. Loris HOUDE ; M. Cédric KRAUSE ; Mr Philippe LAEUFER ; M. Michel LUX ;
Excusée : Mme Estelle ALLENBACH ;
Absents avec procurations : Mme Tania GOMRI à Mme Corinne ZAEFFEL, M. Luis SANCHEZ à M. Philippe LAEUFER.

N° 21/2024 : Finances locales - divers

OBJET : PROJET CITY STADE – DÉCISION DE CHANGEMENT D'IMPLANTATION

Par délibération 47/2023 du 13 octobre 2023, le conseil municipal avait approuvé le projet de création d'un terrain multisports derrière le terrain de foot actuel.

Mme Le Maire expose à l'assemblée, qu'un changement d'implantation serait plus adéquat pour de multiples raisons, tel que la sécurisation des accès pour les écoliers mais aussi pour tous les utilisateurs. Mme Le Maire expose à l'assemblée délibérante les différentes étapes des travaux à réaliser, outre la construction du city stade en lui-même, tels que le bornage, la voirie, le drainage, les enrobés etc. Les terrains étant déjà propriétés de la commune se trouvent à l'arrière de l'école primaire S06 num 248 et 249.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à douze voix pour et une abstention,

- ▶ Décide de changer l'implantation du futur city stade en S06 parcelles 248 et 249.
- ▶ AUTORISE Mme Le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à ce projet.

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Niedermodern, le 08 avril 2024

LE MAIRE

Dorothée KRIEGER



PUBLIÉ LE 09 AVR. 2024

2024-21

COMMUNE DE NIEDERMODERN



DÉPARTEMENT
DU BAS RHIN

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 05 Avril 2024 à 19 H 30

ARRONDISSEMENT
DE HAGUENAU

Sous la présidence de Mme Dorothee KRIEGER, Maire

Conseillers Élus : 15
Conseillers en fonctions : 14
Conseillers présents : 11
Excusée : 1
Procurations : 2
Le quorum étant atteint le conseil municipal peut valablement délibérer

Étaient présents : M. Pascal BERNHARDT, Adjoint, M. Eric HAETTEL, Adjoint ; MME Corinne ZAEPFEL Adjointe ; M. Yves BUCQUET ; M. Claude DUTT ; MME Anita HETZEL ; M. Loris HOUDE ; M. Cédric KRAUSE ; Mr Philippe LAEUFER ; M. Michel LUX ;
Excusée : Mme Estelle ALLENBACH ;
Absents avec procurations : Mme Tania GOMRI à Mme Corinne ZAEPFEL, M. Luis SANCHEZ à M. Philippe LAEUFER.

N° 22/2024 : Domaine et patrimoine - acquisition

OBJET : PROJET DE PORTAGE FONCIER AVEC L'EPF S04 num 432 et 99 - FAMILLE PFEIFFER

Mme Le Maire informe le conseil municipal que la famille Pfeiffer propriétaire de l'immeuble et du terrain cadastrés S04 numéros 432 et 99 au 43 Rue des Jardins souhaite mettre en vente ces biens.

Pour rappel, ce logement, suite à un arrêté de péril imminent a déjà bénéficié par le passé (en 2013) de mesures de sécurisation que la commune et la CEA ont financé en partie.

Ce bien étant situé au centre du village, pourrait être opportun pour la commune de l'acquérir afin de prévoir un petit lotissement d'habitation communal.

Il s'agit de saisir cette opportunité d'acquisition foncière, à l'amiable voire en préemption, située à proximité des équipements publics de la commune (mairie, salle des fêtes, commerces)

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ▶ **DE MAÎTRISER** les terrains en vente cadastrés Section 04 Parcelles 432 et 99 d'une superficie de 9.41 et 3 ares, classé en zone UB du PLU.
- ▶ **D'APPROUVER** le projet d'acquisition desdits terrain soit à l'amiable avec le propriétaire soit en faisant valoir le droit de préemption de la commune
- ▶ **DE DEMANDER** à l'EPF d'Alsace, sous réserve de la signature de la convention nécessaire à l'application de la présente délibération, d'acquérir et de porter une partie du bien situé

à NIEDERMODERN (67350), figurant au cadastre sous section 4 numéros 432 et 99,
Consistant en un terrain nu et un terrain bâti, en vue d'y réaliser un projet d'aménagement
d'ensemble permettant, par une maîtrise foncière publique, de répondre aux besoins en
matière de logements en accession à la propriété et en termes de stationnement ;

► **CONFIE** à Mme Le Maire de signer tout document s'y rapportant.

Le secrétaire de séance



Pour extrait conforme,
Niedermodern, le 08 avril 2024

LE MAIRE
Dorothee KRIEGER



COMMUNE DE NIEDERMODERN



DÉPARTEMENT
DU BAS RHIN

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 05 Avril 2024 à 19 H 30

ARRONDISSEMENT
DE HAGUENAU

Sous la présidence de Mme Dorothee KRIEGER, Maire

Conseillers Élus : 15
Conseillers en fonctions : 14
Conseillers présents : 11
Excusée : 1
Procurations : 2
Le quorum étant atteint le conseil municipal peut valablement délibérer

Étaient présents : M. Pascal BERNHARDT, Adjoint, M. Eric HAETTEL, Adjoint ; MME Corinne ZAEPFEL Adjointe ; M. Yves BUCQUET ; M. Claude DUTT ; MME Anita HETZEL ; M. Loris HOUDE ; M. Cédric KRAUSE ; Mr Philippe LAEUFER ; M. Michel LUX ;
Excusée : Mme Estelle ALLENBACH ;
Absents avec procurations : Mme Tania GOMRI à Mme Corinne ZAEPFEL, M. Luis SANCHEZ à M. Philippe LAEUFER.

N° 23/2024 : Finances locales - divers

OBJET : MISSION D'ASSISTANCE à MAÎTRE D'OUVRAGE POUR LE PERMIS D'AMENAGER LOTISSEMENT IMPASSE GODAR

En vue de la réalisation d'un lotissement à usage d'habitation à Niedermodern, et afin de mener à bien cette opération, la commune envisage de missionner un Assistant au Maître d'Ouvrage (AMO) pour réaliser les phases d'études et de réalisation, de dépôt du permis d'aménager à la réception des travaux et d'assistance technique et commerciale jusqu'à la vente des lots.

Le montant de cette prestation, décrite par convention annexée à la présente délibération est estimée à 20 400 € HT soit 24 480 € TTC.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ► **D'APPROUVER** le principe de réalisation de cette opération
- ► **D'AUTORISER** Mme Le Maire à signer les différents documents et marchés à intervenir,

Le secrétaire de séance

PUBLIÉ LE 09 AVR. 2024

Pour extrait conforme,
Niedermodern, le 08 avril 2024

LE MAIRE

Dorothee KRIEGER



2024-23

COMMUNE DE NIEDERMODERN



DÉPARTEMENT
DU BAS RHIN

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 05 Avril 2024 à 19 H 30

ARRONDISSEMENT
DE HAGUENAU

Sous la présidence de Mme Dorothee KRIEGER, Maire

Conseillers Élus : 15
Conseillers en fonctions : 14
Conseillers présents : 11
Excusée : 1
Procurations : 2
Le quorum étant atteint le conseil
municipal peut valablement
délibérer

Étaient présents : M. Pascal BERNHARDT, Adjoint, M. Eric HAETTEL, Adjoint ; MME Corinne ZAEPFEL Adjointe ; M. Yves BUCQUET ; M. Claude DUTT ; MME Anita HETZEL ; M. Loris HOUDE ; M. Cédric KRAUSE ; Mr Philippe LAEUFER ; M. Michel LUX ;
Excusée : Mme Estelle ALLENBACH ;
Absents avec procurations : Mme Tania GOMRI à Mme Corinne ZAEPFEL, M. Luis SANCHEZ à M. Philippe LAEUFER.

N° 24/2024 : Finances locales - divers

OBJET : ACCEPTATION D'UN DON

Ce point a été rajouté à l'ordre du jour en début de séance, approuvé à l'unanimité par les membres présents et représentés

Madame Le Maire présente au Conseil Municipal le don de Madame Germaine LANOIX à la Commune, à savoir 10 000 € sous forme d'un chèque de banque.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Civil,

Considérant que ce don contribuera à l'embellissement de la commune,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, :

- ▶ ACCEPTE le don de Madame Germaine LANOIX d'un montant de 10 000 € ;
- ▶ AUTORISE Madame Le Maire à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- ▶ EXPRIME sa profonde gratitude au donateur pour sa générosité envers la commune

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Niedermodern, le 08 avril 2024

LE MAIRE
Dorothee KRIEGER



PUBLIÉ LE 09 AVR. 2024

2024-24

COMMUNE DE NIEDERMODERN



DÉPARTEMENT
DU BAS RHIN

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 05 Avril 2024 à 19 H 30

ARRONDISSEMENT
DE HAGUENAU

Sous la présidence de Mme Dorothee KRIEGER, Maire

Conseillers Élus : 15
Conseillers en fonctions : 14
Conseillers présents : 11
Excusée : 1
Procurations : 2
Le quorum étant atteint le conseil municipal peut valablement délibérer

Étaient présents : M. Pascal BERNHARDT, Adjoint, M. Eric HAETTEL, Adjoint ; MME Corinne ZAEPFEL Adjointe ; M. Yves BUCQUET ; M. Claude DUTT ; MME Anita HETZEL ; M. Loris HOUDE ; M. Cédric KRAUSE ; Mr Philippe LAEUFER ; M. Michel LUX ;
Excusée : Mme Estelle ALLENBACH ;
Absents avec procurations : Mme Tania GOMRI à Mme Corinne ZAEPFEL, M. Luis SANCHEZ à M. Philippe LAEUFER.

N° 25/2024 : Autres domaines de compétences

OBJET : DIVERS

CIRQUE ZAVATA
Présentera à nouveau son spectacle au mois d'avril

ECOLE
Un exercice d'alerte par les pompiers du Val de Moder a eu lieu à l'école

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL
Le 07 juin 2024.

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Niedermodern, le 08 avril 2024

LE MAIRE
Dorothee KRIEGER

